

Sainte-Thérèse, le 1^{er} février 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la Ferme Viajac et Fils à
Mirabel

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 janvier dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 13 juillet 1987, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 28 juin 2011, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23
et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à
l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel : elena.ciocoiu@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le 13 juillet 1987

Ferme Viajac et Fils Inc.
a/s M. Jacques Gauthier
5290, Rang St-Joachim
Mirabel, (St-Benoit), Québec
JON 1K0

ENVIRONNEMENT ET FAUNE
RÉGULÉ

07 JAN. 1987

DIRECTION RÉGIONALE
DES LAURENTIDES

OBJET: Agrandissement d'étable sans augmentation du nombre d'animaux et construction d'un lieu d'entreposage du fumier (plate-forme (plancher) bétonnée avec remblai en sol) pour contenir tout le fumier provenant d'un cheptel laitier totalisant 23-24 vaches, taures et 23-24 génisses (23-24 unités animales de bovidés).

Numéro de lot : 174
Cadastre officiel: Paroisse de St-Benoit
Adresse : Rang St-Joachim
Municipalité : Mirabel
M.R.C. : Mirabel

Monsieur,

En réponse à la demande de certificat d'autorisation que vous nous avez soumise le 30 janvier 1987 ainsi qu'à la réception des résultats des études approuvées par M. Maurice Poulin, ingénieur, en date du 14 avril 1987 et du 16 juin 1987, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch.Q-2), j'autorise l'agrandissement d'une étable sans augmentation du nombre d'animaux et construction d'un lieu d'entreposage du fumier (plate-forme (plancher) bétonnée avec remblai en sol) pour contenir tout le fumier provenant d'un cheptel laitier totalisant 23-24 vaches, 23-24 taures et 23+24 génisses soit 23-24 unités animales de bovidés.

Le bâtiment est situé à des distances minimales de:

- 30 mètres d'un puits ou d'une source servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc ou d'un établissement d'embouteillage d'eau et de la ligne des hautes eaux ordinaires sans débordement d'un cours d'eau protégé;
- 2 mètres de tout autre fossé verbalisé;
- 30 mètres d'un point d'eau (puits voisin);
- 6 mètres de la ligne de lot;
- 75 mètres de toute agglomération et immeuble protégé;
- 30 mètres de l'habitation voisine;
- 15 mètres de l'habitation du propriétaire;
- 30 mètres du centre de tout chemin public.

Le lieu d'entreposage des fumiers est situé à des distances minimales de:

- 30 mètres d'un puits ou d'une source servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc ou d'un établissement d'embouteillage d'eau et de la ligne des hautes eaux ordinaires sans débordement d'un cours d'eau protégé;
- 30 mètres d'un point d'eau (puits voisin);
- 2 mètres de tout autre fossé verbalisé;
- 3 mètres de la ligne de lot;
- 75 mètres de toute agglomération et immeuble protégé;

- 75 mètres de l'habitation voisine;
- 45 mètres de l'habitation du propriétaire;
- 30 mètres du centre de tout chemin public.

L'entreposage du fumier doit être fait sur une surface étanche (plate-forme (plancher) bétonnée avec remblai en sol conformément au plan #20799 du M.A.P.A.Q.) qui retient le purin. Ce lieu d'entreposage doit être conçu pour recueillir tous les fumiers et toutes les eaux contaminées. La capacité d'entreposage doit être telle qu'aucun épandage ne puisse se faire sur un sol gelé ou enneigé et avoir une durée minimale de 200 jours consécutifs. Aucun lieu d'entreposage ne doit déborder.

Ce lieu d'entreposage doit être pourvu sur tout son périmètre extérieur, au niveau du plancher et du fond ou au-dessous, d'un drain qui ne communique pas avec le lieu d'entreposage et dont la sortie est relié à un regard accessible en tout temps pour la prise d'échantillonnage conformément au plan #20720 du M.A.P.A.Q.

Il est bien entendu qu'aucun fumier, purin ou eau contaminée, ne devra d'une façon ou d'une autre s'écouler dans un cours d'eau protégé, un point d'eau, un fossé, une réserve d'eau destinée à la protection incendie ou à la nappe d'eau et d'une façon générale l'ensemble de l'établissement de production animale, le lieu d'entreposage des fumiers et les opérations globales de gestion des fumiers devront être conformes à la présente autorisation et conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et à la réglementation applicable en vigueur.

L'élimination des fumiers, s'effectue par épandage conformément à l'annexe "F" du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale sur des superficies que vous possédez, situées sur les lots 28-1, 28-2, 33, 34, 172, 173 et 174 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Benoît et totalisant une superficie de terre cultivable de 72 hectares.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre formulaire de demande en date du 30 janvier 1987 ou tout autre document fourni subséquemment par le requérant.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Sous-Ministre
de l'Environnement,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Michel A. Provencher
Directeur régional

DG/nc.

c.c. Ville de Mirabel

N.B. Les engagements, propositions et modifications contenus dans la correspondance en date du 8 juin 1987 et signée par M. Jacques Gauthier font partie intégrantes du présent certificat.

RECOMMANDE PAR

Sainte-Thérèse, le 28 juin 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Ferme Viajac et Fils senc.
5290, rang Saint-Joachim
Mirabel (Québec) J7N 2T4

N/Réf. : 7710-15-01-00302-12
400809877

Objet : Augmentation de la production annuelle de phosphore

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 mars 2011, reçue le 18 avril 2011 et dûment complétée le 18 avril 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la production annuelle de phosphore (P_2O_5) d'un lieu d'élevage de bovins laitiers faisant en sorte de dépasser le seuil de 4 700 kg sans toutefois atteindre le seuil de 5 200 kg.

Le lieu d'élevage portant le numéro de lieu 25543653 est situé sur les lots 3 490 864, 3 494 244 et 3 494 257, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel. Au moment de la présente autorisation, la production annuelle de phosphore pour le projet visé est établie sur la base de 23-24 vaches laitières, 23-24 taures laitières et 23-24 génisses laitières sous une gestion sur fumier liquide.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Devis de construction pour une structure d'entreposage à fumier, construction d'un réservoir à lisier et modification du droit de production pour une étable laitière existante* », daté du 15 mars 2011 et signé par art. 23-24, 20 pages et annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c.Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7710-15-01-00302-12
400809877

Le 28 juin 2011

- Plan agroenvironnemental de fertilisation 2011, daté du 16 mars 2011 et signé par **art. 23-24** 79 pages et annexes.
- Bilan de phosphore (projet) année 2011, daté du 16 mars 2011, signé par Richard Gauthier et **art. 23-24** 8 pages.
- Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation, production animale* », daté du 18 mars 2011 et signé par Richard Gauthier, 4 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la production annuelle de phosphore produite selon les droits d'exploitation et selon la situation projetée, non datée, signée par **art. 23-24** 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/EM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides